

Enveloppe de l'Agence Nationale du Sport (AnS)

Les Equipements Sportifs Locaux - ESL

La Procédure en Pays de la Loire

En **Pays de la Loire**, l'enveloppe ESL est de **1 115 000 €**. Au regard de ces crédits, la Conférence des Financeurs ne pourra proposer au Préfet de Région d'accompagner que 5 projets maximum afin d'apporter une subvention significative ayant un véritable effet levier.

Important : les dossiers déposés doivent être au stade de l'Avant Projet Définitif (APD) afin d'être en mesure de fournir, en cas de sélection, les documents attendus à ce stade.

Du 1^{er} avril au 30 mai :

- 1) Les Services Départementaux à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport (SDJES) de chaque département sont chargés de la communication sur le dispositif dans leur département. Cela consiste à :
 - a. Permettre à chaque porteur de projet potentiel d'accéder à la « [Fiche technique-ESL](#) » afin de vérifier son éligibilité (*Par exemple : tout projet concernant une commune incluse dans un CRTE Urbain n'est pas éligible*).
 - b. Contacter chaque porteur de projet ayant eu un contact avec la DRAJES des Pays de la Loire sur ce dispositif, afin qu'ils puissent affiner leur demande
 - c. Permettre à tous d'accéder au [dossier type de demande de subvention](#).
- 2) Les SDJES indique la date limite de retour des dossiers auprès de leurs services, pour qu'au 30 mai, la commission départementale ait pu réaliser une sélection des 3 meilleurs projets parmi tous ceux qui auront été déposés et qu'une priorisation de ces 3 projets puisse être adressée à la DRAJES des Pays de la Loire (au cas où l'un des deux premiers projets serait finalement inéligible).

Du 1^{er} juin au 15 juin :

- 1) La DRAJES étudie les listes remontées et se charge de vérifier l'éligibilité des dossiers.
- 2) Elle contacte ensuite les deux premiers sélectionnés par département afin qu'ils puissent finaliser leur demande en la saisissant dans la base INFRASPORT de l'AnS avec l'ensemble des pièces jointes attendues (lien vers la liste des pièces attendues). Aucun document papier ne sera demandé.
- 3) Le 15 juin, seuls les dossiers parfaitement complets à cette date seront présentés devant la Conférence des Financeurs.

Le 21 juin 2023 :

- 1) Date de la seconde conférence des financeurs qui devra sélectionner pour avis au préfet de région, les dossiers retenus pour une subvention.
- 2) Après validation de Monsieur le Préfet de région, les résultats seront adressés à l'AnS et chaque porteur de projet retenu informé par mail par la DRAJES avec copie aux SDJES.

Liste des adresses mail pour chacun des SDJES vers lesquels vous pouvez adresser votre dossier de demande de subvention en fonction de votre lieu de résidence :

Loire-Atlantique : sport44@ac-nantes.fr

Maine et Loire : samuel.dumont@ac-nantes.fr

Mayenne : sports53@ac-nantes.fr

Sarthe : celine.geffray@ac-nantes.fr et sdjes72@ac-nantes.fr

Vendée : karine.arsicault@ac-nantes.fr